

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 25 JUIN 2018**

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::  
Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 21  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0  
Date de convocation : 23 mai 2018  
Date d'affichage : 23 mai 2018

Étaient présents : MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. BOISNARD, MMES VESVAL, DUBOIS, CORBEAU, MM. BRIFFAULT, MILLET, MME MAIGNAN, M. PECCATTE, MMES DUVAL, PICAUT, MM. GALLIENNE, LERAY, MME BARON, M. CHEVILLARD.

Représentés : M. MAUNY par M. MENARD, MME TALI par MME CORBEAU, MME LEROY par MME VESVAL, M. GERMANY par M. BURON, MME BOISGONTIER par MME DUVAL, MME BOZEC par M. LERAY.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BRIFFAULT

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

**01- PRESENTATION DU PROJET DE "PARTICIPATION CITOYENNE » PAR LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE MAYENNE**

Le Lieutenant-Colonel Jean-Luc VILMAIN, Officier Adjoint GGD53, l'Adjudant-Chef Jacky LECROC, référent Sûreté du GGD53 et l'Adjudant-Chef Galbrun, Chef de Brigade d'Ambrières Les Vallées, ont présenté aux membres du Conseil Municipal le protocole de participation.

**02- COMPTE-RENDU COMMISSION PERISCOLAIRE**

Madame VESVAL Roselyne, 4<sup>ème</sup> adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que les membres de la commission des écoles se sont réunis le 15 juin dernier afin d'examiner les points suivants :

- 1) Analyser le bilan du restaurant scolaire (bilan financier et bilan d'activité), les évolutions du service
- 2) Analyser les temps d'activité périscolaire et l'accueil périscolaire et les évolutions du service
- 3) Prendre connaissance des conseils d'école

DEL2018-06-03

**03-RESTAURANT SCOLAIRE : BILAN ET TARIFS 2018-2019**

Madame CORBEAU Catherine, soumet au Conseil Municipal le bilan définitif de l'année 2017 qui a été présenté au préalable aux membres de la commission le 15 juin 2018.

La commission propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 0.8 % sur les tarifs à compter du 3 septembre 2018.

Les prix s'établiront ainsi :

	Année 2017-2018	Année 2018-2019
Enfants d'Ambrières les Vallées Enfants des communes membres du RPIC	3,60 €	3,63 €
Enfants hors Commune	4,67 €	4,71 €
Instituteurs et autres personnes extérieures au service (Maître-Nageur Sauveteur, surveillant de baignade, stagiaires etc...(1)	5,67 €	5,72 €

(1) applicables pour l'année en cours également.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du **3 septembre 2018**.

DEL2018-06-04

**04-FOURNITURE REPAS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS**

Madame Catherine CORBEAU indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais sollicite les services du restaurant scolaire d'Ambrières pour la fourniture de repas pour les enfants fréquentant le centre de loisirs multi-site d'Ambrières Les Vallées.

Les membres de la commission réunis le 15 juin 2018 ont émis un avis favorable et proposent d'appliquer un tarif de 3,63 € par repas fourni.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme l'avis des membres de la commission jeunesse pour la fourniture de repas à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour les enfants fréquentant le centre de loisirs d'Ambrières Les Vallées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- fixe le tarif du repas fourni à **3,63 €**.
- précise qu'une facture mensuelle sera établie compte tenu du nombre de repas fournis et transmise à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour paiement.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à ce dossier et notamment la convention fixant les modalités de fourniture des repas.

**05-ACCUEIL PERISCOLAIRE : BILAN ET FIXATION DES TARIFS 2018-2019**

Madame Roselyne VESVAL, Adjointe, a rappelé le bilan provisoire 2017 de l'accueil périscolaire multi-site d'Ambrières les Vallées. Il est proposé une augmentation des tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer à compter du **3 septembre 2018**, les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :
  - ♦ **Tarif (familles imposables) : 0,59 € le créneau horaire**
  - ♦ **Tarif (familles non imposables) : 0,56 € le créneau horaire**

Dans ce cas, les familles devront obligatoirement joindre l'avis de non-imposition n-1 avec la fiche d'inscription. La non transmission de l'avis d'imposition entraînera l'application du tarif plein.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en application ces nouveaux tarifs.

**06-COMPTE-RENDU COMMISSION DES ECOLES**

Madame Roselyne VESVAL, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée, informe les membres du Conseil Municipal des conseils d'école suivants :

- Conseil école maternelle du 12 juin 2018
- Conseil école primaire de Cigné du 14 juin 2018
- Conseil école élémentaire du 18 juin 2018

**07-CONVENTION AVEC SAINT LOUP DU GAST : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame VESVAL, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des temps scolaires et conformément au taux d'encadrement imposé il est proposé de mutualiser avec la commune de Saint-Loup-du-Gast pour mettre à disposition un agent d'une durée hebdomadaire de 8 heures (période scolarisée uniquement) pour le service au restaurant scolaire et l'animation des temps d'activités périscolaires.

Madame VESVAL rappelle qu'à ce titre, il est nécessaire de passer une convention de défraiement pour cette prestation avec la commune de Saint Loup du Gast au tarif horaire de 17 euros.

Cette convention est conclue du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de défraiement pour cette prestation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 3 septembre 2018.

DEL2018-06-08

#### **08-FIXATION DU PRIX DE LA ZONE D'ACTIVITE ROUTE DE CIGNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ECONOMIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 28 novembre 2016, ce dernier a validé le transfert de la compétence économique à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Cette compétence a induit le transfert des zones d'activité à savoir la ZA DE MONTATON, la ZA ROUTE DE CIGNE, la ZA D'AMBRIERES OUEST à la communauté de communes du bocage mayennais.

Dans le cadre du transfert des ZA, il a été convenu que ces terrains seraient transférés en pleine propriété à la CCBM avec paiement de leur prix à la commune par la CCBM quand celle-ci les vendrait à une entreprise.

Parmi les 3 zones précitées, seule la ZA ROUTE DE CIGNE dispose de terrains disponibles.

Par courrier en date du 27 avril dernier, la commune a été sollicitée afin de connaître le prix auquel elle souhaitait vendre ses terrains.

Compte tenu d'une estimation des domaines du 12 décembre 2008 concernant ces terrains, le prix au m2 était fixé à 3,05 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix à 3,05 € /m2 pour les terrains libres de la ZA route de Cigné.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment les conventions de transfert avec la CCBM

DEL2018-06-09

#### **09-CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBM**

Monsieur le Maire informe que la Commune d'Ambrières Les Vallées est maître d'ouvrage pour la restructuration des bâtiments scolaires, périscolaires et extrascolaires. Cette opération génère des travaux de voirie, notamment l'accès aux écoles (rue des Lauriers).

La commune a transféré la compétence voirie à la communauté de communes du bocage mayennais. Cependant, pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été élaborée pour encadrer les conditions de cette intervention entre la Commune et la CCBM. Les voiries seront rétrocédées ultérieurement afin que la CCBM en assure l'entretien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes du bocage mayennais
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- D'autoriser M. le Maire à émettre le titre de recettes s'y rapportant.

DEL2018-06-10

#### **10-MODIFICATION DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à savoir :

- Augmentation de la durée du temps de travail d'un emploi d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en le passant de 26.16/35ème à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi au budget chapitre 012

DEL2018-06-11

#### **11-DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction publique Territoriale,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assistant de prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des agents,
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude des agents,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité dans tous les services.

Il est proposé de nommer Monsieur Anthony GUILLOCHON comme assistant de prévention et Monsieur Guy MENARD comme élu référent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de désigner M. Anthony GUILLOCHON comme assistant de prévention de la commune d'Ambrières les Vallées
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la formation initiale et la formation de recyclage
- de mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**12-ADHESION AU SERVICE « RDPG » DU CDG 53 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

**13-TARIF MATERIEL**

Monsieur Daniel BOISNARD, adjoint délégué, fait part au Conseil Municipal, que la structure modulaire située sur le site de l'école élémentaire a été vendue sur webencheres pour un montant de 15 000 euros.

Toute vente supérieure à 4600 euros nécessite que le Conseil Municipal fixe le prix.

Il est proposé de fixer le prix de la vente de la structure modulaire à 15 000 euros.

Il est précisé que le démontage et le transport de cette immobilisation sont en sus du prix précité et sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer le tarif de 15 000 euros pour la cession de la structure modulaire.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre le titre de recettes pour encaisser la somme.

**14-AIDES A LA FAÇADE**

Vu la délibération n° DEL 2017-11-qui instituant une aide à la façade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la commune,  
Vu la délibération n° DEL 2018-02-07 qui modifiait le règlement pour l'octroi de l'aide à la façade,  
Vu la délibération n° DEL 2018-02-06a relative à l'approbation du budget dans lequel une enveloppe de 30 000 euros est allouée à l'aide à la façade,  
Considérant qu'il a été déposé deux dossiers complets sollicitant une aide à la façade,

Monsieur Guy MENARD propose au conseil municipal d'octroyer une aide à la façade comme suit :

N° dossier	Nom et Adresse	Date dépôt	Montant des travaux HT	Nature des travaux	Montant subvention
18/06	GUYARD Frédéric Pour l'immeuble situé 1 rue de la grande fontaine	21/06/2018	11 655,58 €	transformation d'une ancienne école en habitation avec modification des ouvertures	2 500 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer les subventions dans le cadre de l'aide à la façade selon le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats au compte 2042
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

**15- Décisions du Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal**

Décisions de non exercice du droit de préemption n°23-2018 à n°24-2018 présentées en séance.

**16-Questions diverses**

Néant.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.  
- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Le Secrétaire de Séance,  
L. BRIFFAULT

Le Maire,  
G. MENARD